

ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

stations-service Question écrite n° 86760

Texte de la question

M. Louis Guédon attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services et de la consommation sur les préoccupations de la Fédération nationale de l'artisanat automobile (FNAA) eu égard à la mise en conformité environnementale, pour le 31 décembre 2010, des cuves et des canalisations de remplissage des stations-service. Le Comité professionnel de la distribution de carburant (CPDC), ayant pour vocation à octroyer des aides pour le développement et la mise aux normes de ces stations, n'a pas la capacité financière de faire face aux besoins de financement de ces stations avant la date-butoir du 31 décembre 2010. Aussi il lui demande quelles mesures entend prendre le Gouvernement pour permettre à ces stations-service de se mettre en conformité et s'il envisage de proroger cette mise aux normes.

Texte de la réponse

Pour accompagner le réseau des petites stations-service dans leurs restructurations, le Gouvernement a créé en 1991 le comité professionnel des distributeurs de carburants (CPDC). Ce comité a pour mission principale de soutenir directement les petits détaillants par des aides appropriées. Le CPDC, dont la dotation publique relève du programme 134 de la mission développement économique, traite toutes les demandes qui lui sont envoyées. Un arrêté du 22 juin 1998 prévoyait que les réservoirs enterrés simple enveloppe, non stratifiés et non placés en fosse, devaient être remplacés ou transformés en réservoirs enterrés double enveloppe avec détection de fuite, au plus tard pour le 31 décembre 2010. Une échéance de douze ans avait ainsi été prévue par la réglementation afin d'étaler dans le temps la charge que peut représenter cette mise en conformité. Aujourd'hui, la grande majorité des stations-service a déjà réalisé les travaux nécessaires. Le Gouvernement est très attentif à la situation financière des stations-service qui n'auraient pas encore procédé aux mises en conformité rendues nécessaires par l'évolution de la réglementation, notamment du fait de l'attente d'une décision d'octroi d'une aide financière via le CPDC. Environ mille stations-service sont concernées. Le Gouvernement a donc reporté de trois ans l'échéance pour les travaux concernant les réservoirs enterrés permettant ainsi la poursuite d'exploitation de ces stations-service jusqu'à l'échéance du 31 décembre 2013. Concernant le budget annuel moyen de 4,3 Meuros alloués au CPDC pour les trois prochaines années, comme toutes les dépenses d'intervention de l'État, le Gouvernement doit envisager son évolution en valeur au regard de l'ensemble de la politique budgétaire. Celle-ci est actuellement fondée sur une réduction impérative des déficits publics qui passe par une diminution des dépenses d'intervention à laquelle le CPDC ne peut échapper.

Données clés

Auteur : M. Louis Guédon

Circonscription: Vendée (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 86760 Rubrique : Énergie et carburants $\textbf{Version web:} \underline{https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE86760}$

Ministère interrogé : Commerce, artisanat, pme,tourisme, services et consommation

Ministère attributaire : Industrie, énergie et économie numérique

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 24 août 2010, page 9216 **Réponse publiée le :** 2 août 2011, page 8420